

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 15 novembre 2022, et ce, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Viau,	présidente et membre parent représentant le district 1
M. Jean-Charles Bouvrette,	vice-président et membre parent représentant le district 3
M. Philippe-Olivier Belcourt,	membre représentant la communauté
M. André Desbiens,	membre représentant le personnel enseignant
M ^{me} Marie-Claude Drouin,	membre représentant le personnel d'encadrement
M. Alexandre Gagnon,	membre représentant la communauté
M ^{me} Johanne Hamel,	membre représentant la communauté
M ^{me} Jaymee Lafave,	membre parent représentant le district 5
M ^{me} Audrey Lane,	membre parent représentant le district 2
M ^{me} Jessyca L'Écuyer,	membre représentant la communauté
M ^{me} Danny Mahone,	membre représentant le personnel de soutien
M ^{me} Julie Morin,	membre représentant le personnel professionnel non enseignant
M. Sylvain-Michel Paradis,	membre parent représentant le district 4

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié conformément aux règles de fonctionnement du conseil d'administration aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Invités :

M. Patrick Blanchette, directeur, Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme (CFTR)
M. David Castanha-Morin, directeur, Service des ressources financières
M^{me} Mélanie Dufort, coordonnatrice, Bureau des communications
M^{me} Marie-Claude Gaudreau, directrice, Service de l'organisation scolaire et du transport
M^{me} Mélyssa Gosselin, régisseur, Service des ressources humaines
M. Louis-André Nadon, coordonnateur, Service des ressources matérielles
M^{me} Marie-Isabelle Roy, directrice, Service des ressources humaines

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M^{me} Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-236/SSGAJ)

M^{me} Julie Morin **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

- 1. Points statutaires**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Sujets à traiter ne nécessitant pas présentation ou discussion (ordre du jour de consentement)**
 - 2.1 Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
- 3. Période de questions des élèves**
- 4. Période de questions du public**
- 5. Comités du conseil d'administration**
- 6. Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion**

- 6.1. Une employée fête 50 ans de service
 - 6.2. Projet - Plan de répartition des immeubles et des élèves 2023-2027 (PRIÉ) - autorisation de la consultation
 - 6.3. *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire*
 - 6.4. Achat de 12 semi-remorques de type fourgon 53 pieds tandem, neuves, pour le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme (CFTR)
 - 6.5. Dépôt des états financiers du 30 juin 2022
 - 6.6. Emprunts par marge de crédit
 - 6.7. Rapport annuel 2021-2022
 - 6.8. Désignation d'un protecteur de l'élève
 - 6.9. Démission d'un membre représentant de la communauté
 - 6.10. Démission d'un membre représentant les directeurs d'établissement d'enseignement au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN)
7. **Information de la présidence ou du directeur général**
 8. **Divers**
 9. **Levée de la séance**

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

2. SUJETS À TRAITER NE NÉCESSITANT PAS PRÉSENTATION OU DISCUSSION (ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT)

Tous les points contenus à l'ordre du jour de consentement sont adoptés d'une seule voix. Les points 2.1 et 2.2 sont adoptés sur proposition de M^{me} Jaymee Lafave.

2.1. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 (RCA-237/SSGAJ)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Jaymee Lafave de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Adopté

2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 (RCA-238/SSGAJ)

M^{me} Jaymee Lafave **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Adopté

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rencontres des comités du conseil d'administration :

Comité des ressources humaines – Le 1^{er} novembre 2022

Comité de vérification – Le 8 novembre 2022

Comité de gouvernance et d'éthique – Le 18 octobre 2022

Comité de planification immobilière – Le 20 octobre 2022

6. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION

6.1. UNE EMPLOYÉE FÊTE 50 ANS DE SERVICE

Le conseil d'administration souligne le travail exceptionnel de M^{me} Danielle Corbeil durant 50 années de loyaux services au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

6.2. PROJET - PLAN DE RÉPARTITION DES IMMEUBLES ET DES ÉLÈVES 2023-2027 (PRIÉ) AUTORISATION DE LA CONSULTATION (RCA-239/SOST)

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) d'adopter annuellement un plan de répartition des immeubles et des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de répartition des immeubles et des élèves (PRIÉ)* fait état de l'augmentation de clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le CSSRDN entend optimiser l'utilisation de son parc immobilier afin d'assurer une place pour tous les élèves;

CONSIDÉRANT QUE des ajouts d'espaces ont été accordés et que des travaux sont en cours et/ou se réaliseront au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE des ajouts d'espaces ont été demandés et que le CSSRDN est en attente des autorisations;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de répartition des immeubles et des élèves 2023-2027* a fait l'objet d'une analyse rigoureuse en prenant en considération les enjeux liés au transport, aux capacités d'accueil, aux prévisions ministérielles, à l'étendue du territoire, à l'optimisation des locaux et aux ajouts d'espaces;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation du PRIÉ permet au CSSRDN de favoriser sa mission éducative;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera l'objet d'une démarche de consultation, du 16 novembre au 16 décembre 2022, auprès des différentes instances (écoles, centres, villes et municipalités) dans le respect des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Audrey Lane d'autoriser la tenue de la consultation concernant le *Plan de répartition des immeubles et des élèves 2023-2027* du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il apparaît plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-02**.

Adopté

6.3. POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES AU SECTEUR DE LA FORMATION GÉNÉRALE PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE (RCA-240/SOST)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire* a fait l'objet d'une consultation du 5 au 26 octobre 2022 auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Philippe-Olivier Belcourt d'adopter la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire* du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-03**.

Adopté

6.4. ACHAT DE 12 SEMI-REMORQUES DE TYPE FOURGON 53 PIEDS TANDEM, NEUVES, POUR LE CENTRE DE FORMATION DU TRANSPORT ROUTIER DE SAINT-JÉRÔME (CFTR) (RCA-241/SRM)

CONSIDÉRANT les besoins d'acquisition de 12 semi-remorques de type fourgon 53 pieds tandem, neuves;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme (CFTR) du centre de services scolaire a confirmé avoir le budget requis pour l'acquisition des semi-remorques;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public, du 12 septembre 2022 au 13 octobre 2022, soit 31 jours, pour l'achat de 12 semi-remorques de type fourgon 53 pieds tandem, neuves, pour le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme (soumission # 22380-023) conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C.65.1) et au *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (C-65.1, r.2) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu dans les meilleurs délais suivant la date et les heures limites de dépôt des soumissions par un comité d'ouverture selon les modalités de la procédure pour la réception et l'ouverture des soumissions du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, le 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Manac inc. de Québec au montant de 84 000 \$ par article pour un montant total de 1 008 000 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Manac inc. de Québec, a été jugée admissible à déposer une soumission dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme (CFTR);

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Johanne Hamel :

- A) D'octroyer le contrat d'approvisionnement visant l'achat de 12 semi-remorques de type fourgon 53 pieds tandem, neuves, pour le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme (soumission # 22380-023) à l'entreprise Manac inc. de Québec au montant total de 1 008 000 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

6.5. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU 30 JUIN 2022 (RCA-242/SRF)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur général doit soumettre les états financiers et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le secrétaire général a donné un avis public sur la date, l'heure et le lieu de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a transmis au ministère de l'Éducation du Québec les états financiers annuels du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et le rapport du vérificateur externe à la date d'échéance et dans la forme qu'il détermine;

CONSIDÉRANT l'étude détaillée effectuée par le comité de vérification;

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers en séance publique;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Jessyca L'Écuyer d'adopter à titre de dépôt les états financiers et le rapport du vérificateur externe soumis par le directeur général, le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du centre de services scolaire sous la cote **CA2022-2023-04**.

Adopté

6.6. **EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT (RCA-243/SRF)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la *Société québécoise des infrastructures* (les « Projets »);

ATTENDU QUE, le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

ATTENDU QUE, les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*;

ATTENDU QUE, pour les Projets sous la responsabilité de la *Société québécoise des infrastructures*, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU QUE, le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la *Société québécoise des infrastructures* doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la *Société québécoise des infrastructures*;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE, ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*;

Sur la **PROPOSITION** de M. Philippe-Olivier Belcourt, il est **RÉSOLU** :

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la *Société québécoise des infrastructures* (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 datant du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. **QUE**, les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*;
3. **QUE** pour les projets sous la responsabilité de la *Société québécoise des infrastructures*, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*;
5. **QUE**, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la *Société québécoise des infrastructures*, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. **QUE**, lorsqu'une demande est initiée par la *Société québécoise des infrastructures*, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la *Société québécoise des infrastructures*, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. **QUE** la présidente, le directeur général ou le directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. **QU'**en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la direction adjointe du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. **QUE**, la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté

6.7. **RAPPORT ANNUEL 2021-2022 (RCA-244/DG)**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit préparer, conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* RLRQ c. I-13.3, un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire notamment de la réalisation de son PEVR;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-Charles Bouvrette d'adopter le rapport annuel 2021-2022 le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-05** et de transmettre ce dernier au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

Adopté

6.8. DÉSIGNATION D'UN PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (RCA-245/SSGAJ)

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) à M. Claude Daoust, protecteur de l'élève, arrive à son échéance au 31 décembre prochain, conformément à la demande de ce dernier;

CONSIDÉRANT le contexte actuel d'incertitude relativement à la mise en œuvre de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

CONSIDÉRANT l'obligation du CSSRDN de s'assurer qu'un protecteur de l'élève soit en fonction en tout temps pertinent;

CONSIDÉRANT que le comité de gouvernance et d'éthique a reçu et analysé des candidatures de personnes intéressées à agir comme protecteur de l'élève pour le CSSRDN;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain-Michel Paradis de désigner comme protecteur de l'élève M^e Dominique Paillé à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à ce que la nouvelle *Loi sur le protecteur national de l'élève*, par son effet, mette fin au mandat de cette dernière et d'autoriser le directeur général à convenir avec M^e Paillé des modalités relatives à ses services.

Adopté

6.9. DÉMISSION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Pour information

6.10. DÉMISSION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN)

Pour information

7. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8. DIVERS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-246/SSGAJ)

M^{me} Johanne Hamel **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 20 h 20.

Adopté

Présidente

Secrétaire